

Mirapont B

Numero d'article 203009, 203010, 203011

Hager & Werken GmbH & Co. KG

47269 Duisburg

Date d'émission 02.09.2021, Révision 31.05.2021

Version 01

Page 1 / 12

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Mirapont B****Numero d'article: 203009, 203010, 203011****UFI: 3774-DKNX-800V-WF99****WA74-WKCA-K00C-JSVC****YE74-EK1Q-V00V-74FE****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1 Utilisations pertinentes**

Plastique spécial pour souches et modèles

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

Hager & Werken GmbH & Co. KG
 Ackerstr. 1
 47269 Duisburg / ALLEMAGNE
 Téléphone +49(0)203-99269-0
 Téléfax +49 (0)203 29 92 83
 Site internet www.hagerwerken.de
 E-mail info@hagerwerken.de

Secteur informatif**Informations techniques**

info@hagerwerken.de

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organe consultatif**

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.

STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).	
Pictogrammes de danger	  
Mention d'avertissement	DANGER
Contient:	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
Mentions de danger	H315 Provoque une irritation cutanée. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H351 Susceptible de provoquer le cancer. H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P260 Ne pas respirer les vapeurs. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.
Caractéristique particulière	EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement	Ne contient pas de matières PBT ou vPvB. Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.
Autres dangers	D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <25	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
	CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373
	SCL [%]: >= 5: STOT SE 3: H335, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334
10 - <20	Bis(isopropyl)naphtalène
	CAS: 38640-62-9, EINECS/ELINCS: 254-052-6, Reg-No.: 01-2119565150-48-XXXX
	GHS/CLP: Asp. Tox. 1: H304 - Aquatic Chronic 1: H410

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques
Effets irritants
Nausées, vomissements.
Somnolence
Vertiges
Migraine

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Mousse stable aux alcools. Produits extincteurs en poudre. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NOx).
Acide cyanhydrique (HCN).
Isocyanate

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

Sol très glissant suite au déversement du produit.

En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aspiration sur les machines de transformation.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Stocker au sec.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Ne pas conserver à une température supérieure à 50 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)**

Substance
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , AR, TMP 62, FT 129
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³

DNEL

Substance
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,38 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,4 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 850 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 850 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,48 mg/m ³

PNEC

Substance
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9
Sol, 171 µg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 85,3 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 853 µg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 150 µg/L
Eau de mer, 23,6 ng/L
Eau douce, 236 ng/L

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.
Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Non déterminé

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux
Couleur	beige
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	190
Point d' éclair [°C]	>200
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	0,001
Densité [g/cm³]	1,68
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	réagit avec l'eau
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	>20,5 mm²/s
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Vitesse d'évaporation	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases (lessives).
 Réagit au contact des amines.
 Réagit au contact des alcools.
 Réagit au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9
LD50, oral, rat, 4130 - 4320 mg/kg bw
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg (OECD 401)

Toxicité dermale aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9
LD50, dermique, rat, 4500 mg/kg bw
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)

Toxicité aiguë par inhalation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9
LC50, oral, rat, 5,64 mg/L, 4h
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 0,31 mg/l/4h (OECD 403)
NOAEL, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m³ (OECD 453)
LOAEL, inhalatoire, rat, 1 mg/m³ (OECD 453)
ATE, inhalatoire (brouillard), 1,5 mg/l

Lésions oculaires graves/irritation oculaireEn raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Irritant**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanéePeut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Mutagenèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

CancérogénèseLe produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. 2 (CLP).
Susceptible de provoquer le cancer.**Danger par aspiration**

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Remarques générales

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

Autres informations

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Substance
Bis(isopropyl)naphtalène, CAS: 38640-62-9
LC50, (96h), poisson, 500 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 160 µg/L
LC0, (96h), poisson, 240 µg/L
NOEC, (72h), Algae, 150 µg/L
NOELR, (48h), Invertebrates, 1 mg/L
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)
EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)
EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)
NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)
ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**

080409*
080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

**Catalogue européen des déchets
(recommandé)**

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 3082

Transport fluvial (ADN) 3082

Transport maritime selon IMDG 3082

Transport aérien selon IATA 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Bis(isopropyl)naphthalène)
- Code de classification	M6
- Etiquettes de danger	 
- ADR LQ	5 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (-)
Transport fluvial (ADN)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, nsa (Bis(isopropyl)naphthalène)
- Code de classification	M6
- Etiquettes de danger	 
Transport maritime selon IMDG	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(isopropyl)naphthalene)
- EMS	F-A, S-F
- Etiquettes de danger	 
- IMDG LQ	5 I
Transport aérien selon IATA	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Bis(isopropyl)naphthalene)
- Etiquettes de danger	 

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	9 (N)
Transport fluvial (ADN)	9 (N)
Transport maritime selon IMDG	9
Transport aérien selon IATA	9

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	oui
Transport fluvial (ADN)	oui
Transport maritime selon IMDG	MARINE POLLUTANT
Transport aérien selon IATA	oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
- VOC (2010/75/CE)	0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

SECTION 16: Autres informations**16.1 Mentions de danger (SECTION 3)**

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
 Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
 STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. (Méthode de calcul)
 Aquatic Chronic 2: H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®